



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-05

Séance Publique du jeudi 23 juin 2022

La séance est ouverte à 19 heures 30 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy, le quorum étant atteint.

Etaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Françoise DUVERNET, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Patricia MIEGE-PETELAT, Elisabeth NOBLET, MM. Dominique BOURLÈS, Florent DUMAS (arrivé au point 2), Manuel NEVES (arrivé au point 6).

Était absente représentée : pouvoir de Mme Claire MUGNIER à Mme DUVERNET.

Était absent excusé : M. Guillaume SERVETTAZ.

Madame Sophie GERACI a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2022/04 du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire propose d'ajourner le point n° 2022-05/39 « Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) ». En effet, le projet établi par la FOL 74 n'est pas encore prêt.

Il sera présenté lors du prochain Conseil Municipal, vraisemblablement en septembre.

Ensuite, M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter le point suivant : « Aménagement du Chef-lieu, modification du programme prévisionnel de travaux et du phasage de réalisation de l'opération – Avenant n° 2 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1) 2022-05/37 Restauration scolaire et garderie périscolaire, tarification pour l'année scolaire 2022/2023

Chaque année, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas périscolaires ainsi que les tarifs horaires de la garderie périscolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs périscolaires et de maintenir ceux de l'année scolaire 2021-2022 au 1er septembre 2022, pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	EXTERIEURS
QF	0-620	621-750	751-1200	1201 et +	
CANTINE					
REPAS	4,60 €	5,15 €	5,60 €	6,00 €	7,14 €
GARDERIE					
07h30-08h30 (1h)	1,95 €	2,15 €	2,35 €	2,50 €	3,80 €
16h30-17h30 (1h, goûter)	3,20 €	3,40 €	3,65 €	3,80 €	4,85 €

17h30-18h00 (30 min)	1,30 €	1,45 €	1,70 €	1,90 €	2,70 €
18h00-18h30 (30 min)	1,30 €	1,45 €	1,70 €	1,90 €	2,70 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés ci-avant pour le restaurant scolaire et la garderie applicables au 1^{er} septembre 2022, pour l'année scolaire 2022-2023,

DIT que les tarifs 2021-2022 pour le restaurant scolaire et la garderie sont maintenus.

Arrivée de M. Florent DUMAS

2) 2022-05/38 Modification du règlement restauration et garderie périscolaire

M. le Maire propose d'appliquer quelques légères modifications au règlement restauration et garderie périscolaire.

Après l'avoir présenté à l'assemblée, il le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement unique pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire,

APPROUVE le Règlement périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

3) 2022-05/39 Convention de location de la salle communale avec les associations, 2022/2023

Instaurées en 2020, M. le Maire propose de reconduire les conventions de mise à disposition de la salle communale, sise 29 route d'Ancey à Etercy, aux associations communales, à savoir :

- Association Sport et Loisirs d'Etercy (ASLE)
- Association Club des Edelweiss
- ACCA Etercy
- Association des Parents d'Elèves d'Etercy
- Comité des Fêtes d'Etercy

Ces conventions permettent notamment de déterminer les obligations respectives du propriétaire et des locataires ainsi que d'encadrer les jours et heures d'utilisations.

La durée de la convention est d'une année, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Les conventions sont sensiblement les mêmes que les années précédentes, la seule évolution notable étant l'ouverture d'un nouveau créneau pour l'ASLE, les mardis ou jeudis (un seul créneau à définir) de 10h30 à 11h30 pour l'activité « mobilisation articulaire et musculaire ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à renouveler la convention d'utilisation des locaux de la salle communale pour l'année 2022/2023 avec les associations communales.

4) 2022-05/40 Bâtiment Mairie, installation de volets roulants

Afin de renforcer la protection du bâtiment mairie, M. le Maire propose d'installer des volets roulants pour les 2 fenêtres donnant sur la cour. En effet, celles-ci ne sont pas équipées de volets, rendant le bâtiment vulnérable, notamment l'été lorsque la mairie est fermée plusieurs semaines d'affilé.

L'entreprise My Agencement 74 sise 914 route de Vaulx 74150 HAUTEVILLE SUR FIER, propose un devis afin de réaliser ces travaux pour un coût de 1 680,00 € HT soit 1 848,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 10 voix pour et 1 abstention (Mme LEBRUN),

ACCEPTE d'installer des volets roulants pour le bâtiment mairie,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise My Agencement 74 pour un coût de 1 680,00 € HT soit 1 848,00 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis afférent.

5) 2022-05/41 Reprise du réseau d'eaux usées logement communal 3 route d'Annecy, rez-de-chaussée

M. le Maire rappelle que, lors de sa séance du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a accepté de faire réaliser des études au Cabinet Longeray afin d'intervenir sur la partie privée du réseau d'eaux usées de l'appartement communal sis 3, route d'Annecy, rez-de-chaussée, actuellement loué à M. ARMAND et Mme BOUCHET.

En effet, ceux-ci et les locataires précédents ont été plusieurs fois victimes de canalisations bouchées dans les sanitaires et une inspection récente des réseaux révèle la nécessité d'effectuer des travaux.

Il convient désormais de réaliser les travaux.

Le Cabinet LONGERAY sis les Darmands, 73410 SAINT-GIROD, propose la reprise du branchement eaux usées pour un coût estimé à 1 771,36 € HT soit 2 125,63 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation des travaux pour la reprise du branchement eaux usées pour le logement communal sis 3, route d'Annecy, rez-de-chaussée,

ACCEPTE la proposition du Cabinet Longeray pour un coût estimé à 1 771,36 € HT soit 2 125,63 € TTC.

Arrivée de M. Manuel NEVES

6) 2022-05/42 Entretien de l'allée vers l'école par le Chantier Local d'Insertion du Grand Annecy

Des arbustes et pieds de vignes ont été plantés l'an dernier à la place de la haie de tuyas le long de l'allée vers l'école et qui relie la route d'Annecy à la route de l'Ecole.

Aujourd'hui, il devient nécessaire de les tailler ainsi que de les entretenir (désherbage).

M. le Maire propose de faire appel au Chantier Local d'Insertion (CLI) du Grand Annecy.

Ces derniers ont établi un devis proposant cette prestation, ainsi que la plantation de 20 pieds de cotonéasters sur bâche à côté du City Stade afin de remplacer les massifs abîmés, pour un coût de 394,00 € TTC.

Le chantier durera une journée, l'évacuation des déchets verts et l'achat des plans de cotonéasters seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du CLI du Grand Annecy comme exposé ci-avant pour un jour d'entretien et pour un coût de 394,00 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante.

7) 2022-05/43 Nettoyage des locaux des bâtiments communaux, contrat avec la société Steam Multiservices

Le contrat pour le nettoyage des locaux communaux étant échu au 31 août 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un nouveau contrat avec l'entreprise Steam Multiservices, actuelle titulaire dudit contrat, sise 8 bis, route des Creuses, 74960 ANNECY.

Les bâtiments concernés sont la mairie, l'école et la salle communale.

Concernant les modifications, les tarifs du nouveau contrat subissent une augmentation de 4 % et le nettoyage de la mairie n'aura plus lieu au mois d'août car le bâtiment est généralement fermé trois semaines à cette époque.

Le contrat est valable du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

M. NEVES demande si le contrat prévoit une augmentation annuelle des tarifs.

M. le Maire répond qu'en effet, à chaque reconduction tacite du contrat, les tarifs pourront être révisés en fonction de l'augmentation du salaire des employés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société Steam Multiservices pour un contrat du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour le ménage des bâtiments communaux,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat afférent.

8) 2022-05/44 Adoption de la règle Publicité des actes en tant que commune de moins de 3 500 habitants

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 *portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements* et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 *portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements* ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 11 voix pour et 1 abstention (M. BOURLÈS),

DECIDE de conserver la publication des actes de la Commune par voie d'affichage,

DIT que ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

9) 2022-05/45 Aménagement du chef-lieu - modification du programme prévisionnel de travaux et du phasage de réalisation de l'opération – Avenant n° 2

1.- Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Etercy a souhaité, par le biais de la précédente équipe municipale, concéder l'aménagement du centre chef-lieu par voie de concession et qu'elle a, par délibération en date du 19 juin 2019, approuvé le choix de la Société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER en tant qu'aménageur, les termes de la concession conclue en vertu des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code l'urbanisme et autorisé la signature la concession avec la Société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER.

La concession a été signée le 4 juillet 2019. Elle prévoit dans son article 1^{er} que la zone d'Aménagement du Chef-Lieu aura pour vocation de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, conforme au PLH actuellement en vigueur à la date de signature de la concession, et aux dispositions du futur PLUiH en cours d'élaboration, notamment :

- La création d'une nouvelle offre de logements afin de répondre à la demande locale ;
- Proposer un programme de 10 à 15 % des logements dédiés à l'habitat social ;

L'opération d'aménagement porte sur un programme global de constructions comprenant :

- Environ 8 700 m² de surface de plancher, soit 118 logements environ intégrant 14 % de logement locatif social, représentant 17 logements ;
- 200 m² de surface de plancher en rez-de-chaussée d'un immeuble collectif situé au droit d'une place publique seront affectés à des activités commerciales ;

Les équipements publics de l'aménagement sont constitués des éléments suivants :

- L'armature viaire et espaces publics (placettes) (3.840 m² environ) ;
- Une place centrale de 2.600 m² de surface située en face de la mairie ;

Le montant global des dépenses du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement était évalué à 4 583 173 HT Euros.

2.- Il était également précisé que le développement urbain du chef-lieu devait être poursuivi, conformément aux orientations du SCOT de l'Albanais, alors qu'un plan local d'urbanisme intercommunal était en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly Terre de Savoie, et que son approbation devait intervenir à la fin de l'année 2019.

La durée de la concession était fixée à NEUF ans (9 ans) à compter de la date de réalisation de la condition suspensive suivante :

- purge des recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération exécutoire autorisant la signature de la concession, de la concession d'aménagement elle-même et de ses actes détachables.

La délibération précitée du 19 juin 2019 étant purgée des voies et délais de recours, la concession d'aménagement a pris effet à compter du 4 novembre 2019.

Son échéance est donc fixée au 4 novembre 2028.

3.- Par délibération en date du 20 juillet 2021, **la nouvelle équipe municipale, actuellement en place, a approuvé un premier avenant** afin de modifier :

- le programme prévisionnel de travaux ;
- le phasage de réalisation de l'opération et certaines clauses pour garantir la cohérence de la concession dans son ensemble.

L'avenant n°1 a été signé le 20 juillet 2021.

4.- Suite aux négociations foncières menées depuis la signature de l'avenant précité, il est apparu nécessaire d'ajuster le programme prévisionnel de l'opération et de modifier en conséquence le phasage afin de tenir compte des accords amiables en cours d'obtention et de faciliter ainsi la réalisation du projet.

Compte tenu de ce qui précède, il a été décidé, **par avenant n° 2** :

- de modifier le programme prévisionnel de travaux ;
- de modifier le phasage de réalisation de l'opération ;

5.- Les modifications de la Concession d'aménagement sont les suivantes :

a) Modification du programme prévisionnel de travaux :

L'opération d'aménagement porte, sur un programme global de constructions comprenant environ 9 235 m² de surface de plancher, soit environ 92 logements intégrant 13 % de logement locatif social environ, représentant 12 logements.

Elle se compose de 3 Tranches réparties comme suit :

TRANCHE N°1 :

- 16 logements : 16 lots de terrains à bâtir dont 2 logements locatifs sociaux (LLS) ;
- L'armature viaire, places de stationnement en surface et espaces partagés (1.220 m² environ). Le nombre de stationnements sera conforme au règlement du PLUI.

TRANCHE N°2 :

- 53 logements : 33 lots de terrains à bâtir, 20 logements collectifs en R+2 dont 7 logements locatifs sociaux (LLS) ;
- L'armature viaire, 11 places de stationnement en surface et espaces partagés (1.749 m² environ).

TRANCHE N°3 :

- 23 logements collectifs en R+2 dont 3 logements locatifs sociaux (LLS) ;
- Une place centrale de 2.600 m² de surface située en face de la mairie.

Les parties conviennent de réaliser les tranches 1 et 2 simultanément si la capacité de la station d'épuration est suffisante pour accueillir les 69 logements précités.

Le montant global des dépenses du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement est évalué à 5 491 597 € HT.

Conformément à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à cette opération d'aménagement.

b) Modification des missions du concessionnaire :

L'article 3 a) et d) de la concession est modifié comme suit :

- Acquérir par voie amiable les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre des Tranches 1 et 2, conformément à la note méthodologique révisée figurant en annexe 2 du projet d'avenant n°2, tels que figurant sur le plan du périmètre de l'opération annexé, et acquérir par voie amiable les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de la Tranche n°3 après notification de la décision de l'autorité concédante portant affermissement de ladite Tranche ;
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à la zone et destinés à être remis après leur achèvement au concédant, ou aux autres collectivités publiques ou groupements de collectivités intéressés, ainsi qu'aux concessionnaires de service public. Le descriptif actualisé des équipements réalisés figure en annexe 5 du projet d'avenant n°2.

c) Modification des missions du concédant :

L'article 4 d) de la Concession est modifié comme suit :

- Réaliser ou faire réaliser les équipements spécifiques à l'opération, qui par nature sont à sa charge, s'ils ne sont pas déjà confiés au concessionnaire dans le cadre de la présente concession d'aménagement et les équipements publics prévus dans la concession dont la maîtrise d'ouvrage a été attribuée au concédant suite à la négociation opérée pendant la consultation. A ce titre, la place située en face de la mairie sera réalisée par le concessionnaire en Tranche 3 et sera en partie financée par le concédant, le concessionnaire finançant sa quote-part au prorata des besoins générés par l'opération, conformément aux éléments de calculs précisés dans la note méthodologique définitive remise le 12 avril 2019 révisée du 8 juin 2022 en Annexe 2 du projet d'avenant n°2.

d) Durée et prise d'effet de la concession d'aménagement :

L'avenant n°2 prendra effet à la date de réalisation de la condition suspensive suivante :

- Purge des recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération exécutoire autorisant la signature de l'avenant n°2 et de l'avenant lui-même.

Cette condition devra être réalisée au plus tard 4 mois à compter de la notification de l'avenant n°2 par le concédant au concessionnaire.

Au-delà de cette échéance, la concession deviendra caduque, sauf prorogation d'un commun accord par simple échange de lettre, sans indemnité de part et autre.

e) Clause de réexamen des modalités de réalisation du projet :

Les Parties sont convenues de réexaminer les modalités de réalisation de l'opération à l'achèvement des deux premières Tranches, conformément à la note méthodologique en annexe n° 2.

A l'issue de ce réexamen, la Tranche 3 pourra être affermie par l'Autorité Concédante avec l'accord du Concessionnaire.

A défaut d'affermissement de la Tranche 3 d'un commun accord au plus tard le 31 décembre 2025, les Parties sont réputées avoir renoncé définitivement à ladite Tranche.

En cas de non-affermissement, le concessionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité

f) Acquisition amiable :

Il appartient au concessionnaire de poursuivre les acquisitions des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de l'opération.

Le prix d'acquisition est celui mentionné au nouveau bilan financier en annexe n°4 du projet d'avenant n°2.

Aucune déclaration d'utilité publique n'ayant vocation à être sollicitée au bénéfice du concessionnaire, les Parties sont convenues de se revoir à l'issue d'une période de 18 mois à compter de la signature de l'avenant n°2 afin d'examiner l'avancement des négociations foncières.

L'objectif commun des deux Parties est une maîtrise foncière totale, par le concessionnaire, dans le délai de 18 mois ci-dessus, des terrains compris dans le périmètre des Tranches 1 et 2.

Si les négociations foncières n'aboutissent pas à cette date, les Parties pourront décider de prolonger la période de négociation foncière d'un commun accord pour une durée à convenir. Ladite prolongation fera l'objet d'un nouvel avenant.

Si le concessionnaire ne parvient pas à maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation *a minima* de la tranche 1 ou de la tranche 2 et sauf prorogation du délai de 18 mois ci-dessus d'un commun accord, la concession sera alors résiliée de plein droit, le concessionnaire s'engageant à ne pas acquérir les terrains pour lesquels des compromis ont d'ores et déjà été signés.

En cas de résiliation, il sera fait application des articles 37.3 et 38.3.2 et 39.3.3.

6.- Considérant le résultat des discussions engagées avec la Société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER.

Il est proposé au conseil municipal de la Commune d'Etercy d'approuver le projet d'**avenant n°2** présenté et ses annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Lecture faite du projet d'avenant n° 2 à intervenir.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

- **APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°2 présenté et ses annexes entre la Commune d'ETERCY et la Société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la Société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER et à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°2 présenté et ses annexes entre la Commune d'ETERCY et la Société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la Société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER et à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Patrick BASTIAN

Le Secrétaire de séance
Sophie GERACI



